

CRHH COPROPRIETES

ARRAS
Le 17/05/2019

CONVENTION QUINQUENNALE 2018/2022

- 5,5 milliards d'euros pour la production de logements sociaux et intermédiaires

- 1,5 milliards d'euros pour redynamiser les centres-villes

ENTREPRISES EMPLOI - LOGEMENT

Améliorer les conditions de logement des salariés du secteur privé, des jeunes

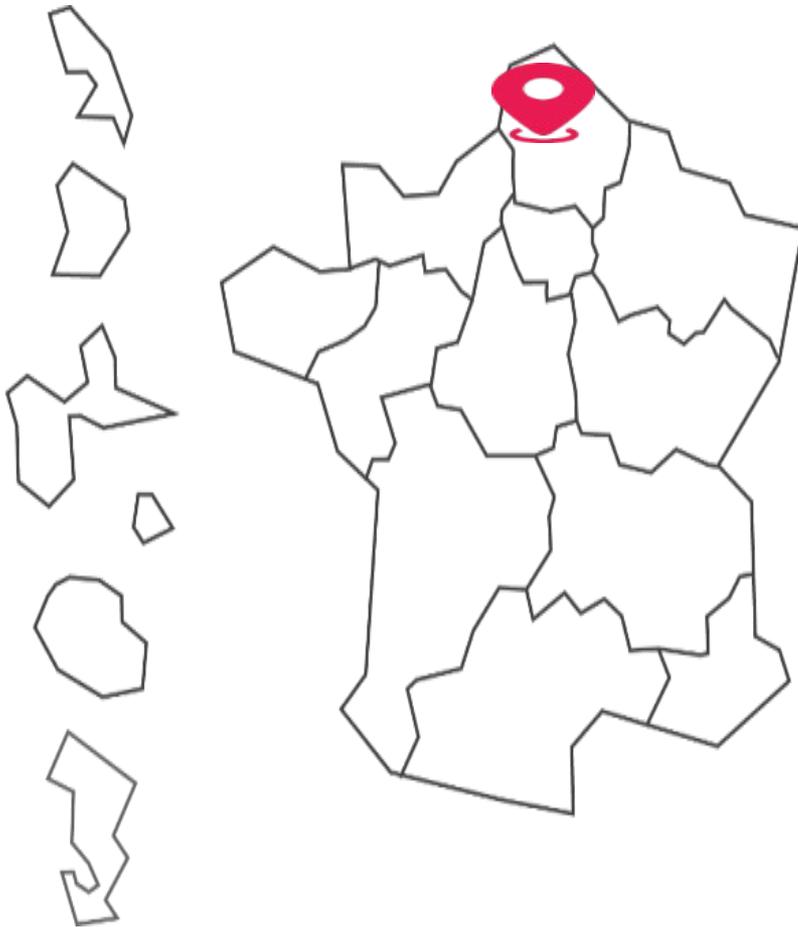
- 3,5 milliards d'euros pour les programmes de Rénovation Urbaine dans un engagement de 7 milliards

- 4,5 milliards d'euros pour les aides auprès des salariés, des locataires, des accédants...



15 milliards d'euros pour contribuer à l'amélioration de la situation logement

ACTION LOGEMENT EN QUELQUES CHIFFRES EN REGION HAUTS-DE-FRANCE



40 465

aides et
services attribués



8 514

salariés logés



47 M€

investis dans la
production de
logements locatifs



77

projets urbains
accompagnés

UNE LARGE GAMME DE SOLUTIONS POUR LES MENAGES

LOUER



Faciliter pour les salariés l'accès à un logement abordable et près de leur travail.

Garanties, aides financières, locations sociales, intermédiaires et privées, logements temporaires en résidences hôtelières, résidences sociales et colocations...

ACHETER



Aider les salariés à devenir propriétaire de leur résidence principale.

Prêt à l'acquisition, conseil financier pour sécuriser le projet immobilier, offre de biens à l'achat, neufs ou anciens...

FAIRE DES TRAVAUX



Accompagner les salariés dans leur projet de travaux.

Amélioration de la résidence principale, amélioration de la performance énergétique, adaptation de logement aux personnes handicapées...

BOUGER



Simplifier la mobilité professionnelle et réussir l'installation des salariés recrutés ou mutés.

Accompagnement sur mesure, recherche de logements, aides financières, logements temporaires...

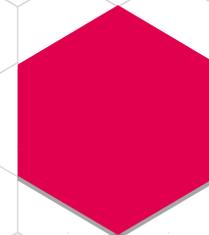
SURMONTER DES DIFFICULTÉS



Apporter une aide personnalisée aux salariés qui rencontrent des difficultés liées au logement.

Conseil et diagnostic personnel et confidentiel, aides financières ...

PROPRIETAIRES OCCUPANTS



FAIRE DES TRAVAUX





TRAVAUX DANS LA RÉSIDENCE PRINCIPALE

Prêt travaux

- ◆ **Ce prêt finance :**
 - l'amélioration de la performance énergétique
 - l'amélioration et l'embellissement
 - l'adaptation du logement des personnes handicapées
 - Les travaux ouvrant droit à une subvention de l'ANAH
 - les travaux dans les copropriétés dégradées
- ◆ Être **propriétaire-occupant** du logement (ou propriétaire-bailleur en cas de travaux d'amélioration de la performance énergétique ou de travaux en copropriété dégradée)
- ◆ **Travaux à faire réaliser par une entreprise.**



BENEFICIAIRES

- Salariés d'entreprises du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus. Les préretraités sont assimilés aux salariés.

Prêt soumis à conditions (notamment de ressources) et octroyé dans la limite des fonds disponibles après accord du prêteur Action Logement Services.

Un crédit vous engage et doit être remboursé.

Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.



TRAVAUX DANS LA RÉSIDENCE PRINCIPALE

Prêt travaux *(suite)*

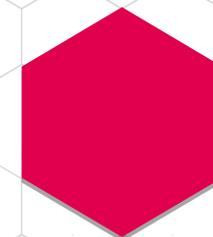
- ◆ Montant maximal : **10.000 €**
- ◆ Taux d'intérêt nominal annuel, hors assurance facultative : **1 %***
- ◆ Durée maximale de remboursement : **10 ans**

** Exemple de remboursement hors assurance facultative : pour un montant de 5 000 € sur 10 ans au taux débiteur fixe de 1 %, soit un TAEG de 1 %, remboursement de 120 mensualités de 43,80 € soit un montant total dû de 5 256€.*

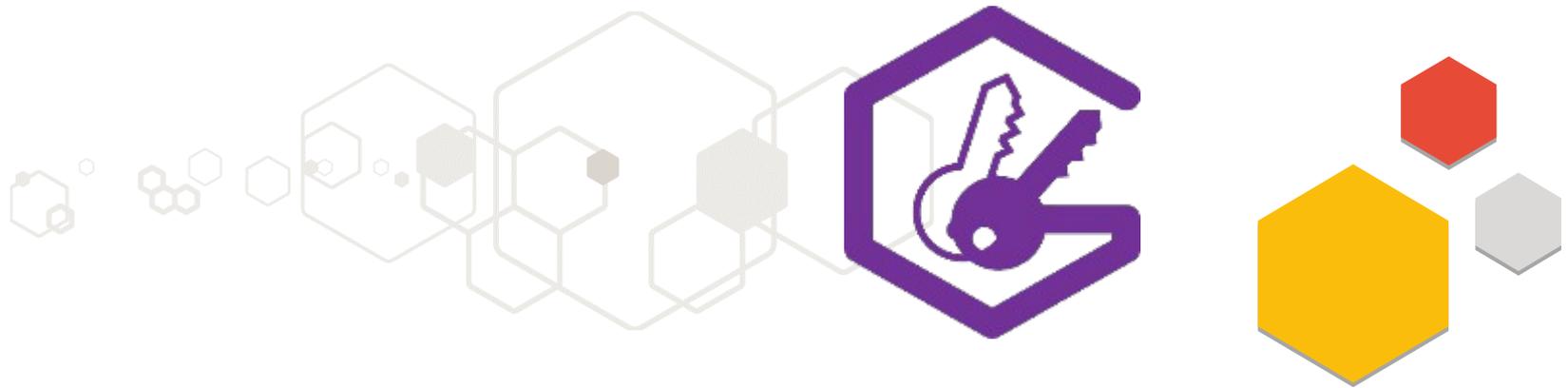
Prêt soumis à conditions (notamment de ressources) et octroyé dans la limite des fonds disponibles après accord du prêteur Action Logement Services.

Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

PROPRIETAIRES OCCUPANTS PROPRIETAIRES BAILLEURS



LOUER





L'OFFRE DE LOGEMENTS

- **Action Logement est centre d'enregistrement de la demande de logement social**
- **Partenariat avec l'Anah et les bailleurs privés : offre locative dans le parc privé conventionné Anah, avec ou sans travaux**



BENEFICIAIRES

- **Salariés**
des entreprises du secteur privé de 10 salariés et plus, y compris jeunes en alternance



LES AIDES À LA LOCATION DANS LE PARC PRIVÉ

Visale : une garantie pour louer dans le parc privé

- ◆ **Garantie gratuite de paiement :**
 - des loyers et charges locatives, jusqu'à 36 mois d'impayés
 - et des dégradations locatives
- ◆ Tout jeune de 30 ans au plus
- ◆ Salarié de plus de 30 ans :
 - Jusqu'à 6 mois après leur embauche (hors CDI confirmé)
 - Jusqu'à 6 mois après leur mobilité professionnelle
- ◆ Durée d'engagement sur **la totalité du bail**



BENEFICIAIRES

- **Tout salarié (ou titulaire d'une promesse d'embauche) de plus de 30 ans du secteur privé relevant ou non du régime agricole, entrant dans un logement du parc locatif privé :**
 - au plus tard dans les 6 mois suivant son entrée dans l'emploi (notamment CDD, Intérim, contrats aidés, CDI période d'essai) caractérisée par la prise de fonction, et avant la fin de son contrat de travail, à l'exception des CDI confirmés.
- **Tout salarié de plus de 30 ans en mutation professionnelle, du secteur privé relevant ou non du régime agricole, entrant dans un logement du parc locatif privé :**
 - au plus tard dans les 6 mois suivant sa mutation professionnelle (quel que soit son contrat de travail), définie comme un changement de lieu de travail, dans la même entreprise ou le même groupe.
- **Tout jeune de 30 ans au plus (jusqu'au 31ème anniversaire) quelle que soit la situation professionnelle, entrant dans un logement du parc locatif privé.**
- **Tout jeune de 30 ans au plus étudiant ou alternant (jusqu'au 31ème anniversaire) entrant dans un logement du parc locatif privé ou social.**

Aide soumise à conditions

Action Logement Services



LES AIDES À LA LOCATION DANS LE PARC PRIVE

Visale : comment faire sa demande ?

- ◆ **Avant la signature du bail** : faire une demande de visa sur visale.fr
 - ◆ Obtention du visa dans un délai de 2 jours ouvrés
 - ◆ Transmission du visa au propriétaire du logement
 - ◆ Demande de contrat de cautionnement sur visale.fr par le propriétaire
 - ◆ Signature du bail
- Le propriétaire est couvert contre les impayés de loyers et charges pendant toute la durée d'occupation du logement :
- Prise en charge des impayés de loyers et charges jusqu'à 36 mois d'impayés (9 mois dans le parc social pour les étudiants et alternants de moins de 31 ans)
 - Prise en charge des dégradations locatives

Aide soumise à conditions

Action Logement Services



LES AVANTAGES



CÔTÉ LOCATAIRE

- 100 % GRATUIT
- ACCÈS AU LOGEMENT FACILITÉ EN QUELQUES CLICS
- PLUS SIMPLE ET CERTAIN QUE LA CAUTION PARENTALE
- PLUS DE SOLIDITÉ DU DOSSIER DU LOCATAIRE
- OBTENTION DU VISA CERTIFIÉ SOUS 48h
- AIDE SANS CONDITION POUR LES ETUDIANTS ET ALTERNANTS

CÔTÉ BAILLEUR

- 100 % GRATUIT
- FIABILITE/SECURITE : CERTIFICATION DE L'ÉLIGIBILITÉ DU LOCATAIRE PAR ACTION LOGEMENT
- COUVERTURE COMPLETE SUR TOUTE LA DURÉE D'OCCUPATION
- COUVERTURE DES RISQUES DE DEGRADATIONS LOCATIVES
- OBTENTION SIMPLE ET RAPIDE DE LA CAUTION
- PAIEMENT RAPIDE EN CAS D'IMPAYÉS LOCATIFS



LES AIDES À LA LOCATION

AVANCE LOCA-PASS® : le financement du dépôt de garantie

- ◆ Prêt* sans intérêt d'un montant maximal de **1 200 €**
- ◆ Différé de **3 mois**, remboursable sur 25 mois maximum
- ◆ Mensualités minimales : **20 €**
- ◆ Tout type de logement (parc social ou privé).

* Pour un prêt amortissable de 1 200 € au taux nominal annuel débiteur fixe de 0 %, une durée de prêt de 25 mois après un différé de paiement de 3 mois, remboursement de 25 mensualités de 48 €, soit un TAEG fixe de 0 %. Le montant total dû par l'emprunteur est de 1 200 €.



BENEFICIAIRES

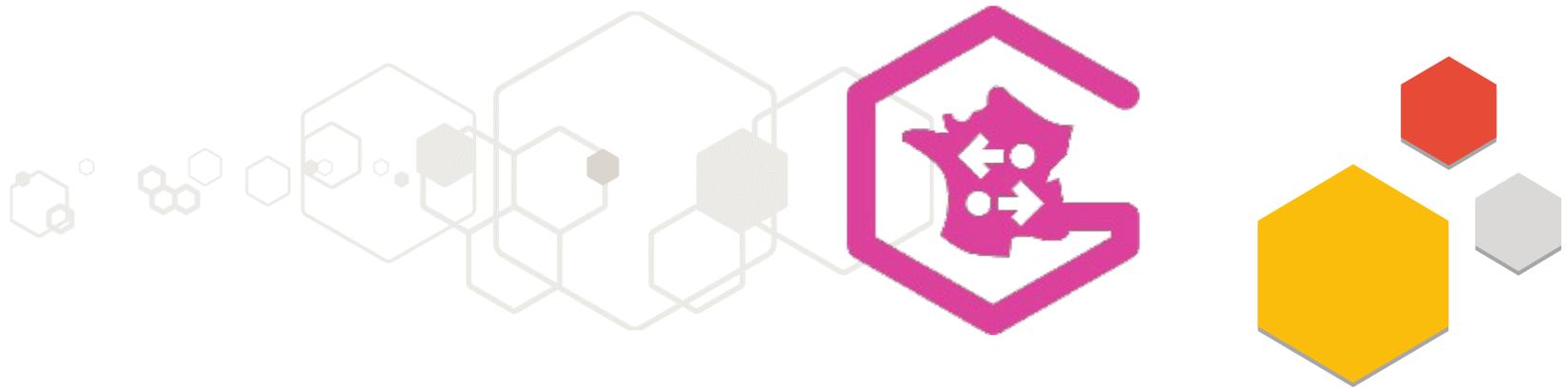
- Salariés d'une entreprise du secteur privé – hors agricole. Les préretraités sont assimilés à des salariés en activité.
- Jeunes de moins de 30 ans.
 - en formation professionnelle (contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation) ;
 - en recherche d'emploi ;
 - en situation d'emploi (tout emploi, à l'exclusion des fonctionnaires titulaires) ;
 - les étudiants salariés doivent justifier : d'un contrat à durée déterminée (CDD) de trois mois minimum, en cours au moment de la demande d'aide, ou d'un ou plusieurs CDD pour une durée cumulée de trois mois minimum, au cours des six mois précédant la demande d'aide, - ou d'une convention de stage d'au moins trois mois en cours au moment de la demande, - ou d'un statut d'étudiant boursier d'État français.

Aide soumise à conditions et octroyée dans la limite des fonds disponibles après accord d'Action Logement Services.

Un crédit vous engage et doit être remboursé.

Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

BOUGER





UNE AIDE SPÉCIFIQUE JEUNES - 30 ANS

AIDE MOBILI-JEUNE® :

Allègement du loyer pour les jeunes de moins de 30 ans

- ◆ Jeune de moins de 30 ans* **en formation professionnelle, en alternance** (sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation), percevant au plus **100 % du SMIC**
- ◆ **Subvention jusqu'à 100 €** par mois sur le loyer ou la redevance (déduction faite de l'aide au logement)
- ◆ À présenter dans **un délai de 6 mois** à compter de la date de démarrage du cycle de formation (ou la date anniversaire de démarrage du cycle de formation)
- ◆ **Durée : 12 mois** (renouvellement possible si le demandeur est toujours éligible).

* Jusqu'au 30ème anniversaire

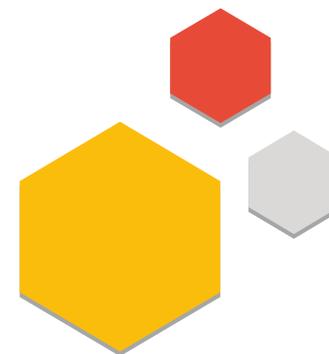


BENEFICIAIRES

- Jeunes de moins de 30 ans en formation en alternance :
 - sous contrat d'apprentissage,
 - ou de professionnalisation, dans une entreprise du secteur privé non agricole.

Aide soumise à conditions et octroyée dans la limite des fonds disponibles après accord d'Action Logement Services.

SURMONTER DES DIFFICULTÉS





L'ACCOMPAGNEMENT DES SALARIÉS EN DIFFICULTÉ

Le Service CIL-PASS ASSISTANCE®

Service d'assistance logement, gratuit et confidentiel, dédié aux salariés en difficulté dans leur parcours résidentiel, pour l'accès ou la maintien dans le logement.

- ◆ **Un accueil et une écoute professionnels,**
- ◆ **Un diagnostic précis** de la situation présentée par le bénéficiaire,
- ◆ **Des préconisations personnalisées** qui visent à améliorer et stabiliser la situation logement,
- ◆ **Un engagement mutuel** entre le bénéficiaire et le Conseiller Social CIL-PASS ASSISTANCE® **sur les actions à entreprendre.**
- ◆ **Des clés pour agir :**
 - **Les services internes d'Action Logement** seront mobilisés en cas de besoin : Service Locatif et Conseil en Financement, notamment.
 - **Des dispositifs financiers** sous forme de prêts, avances ou subventions peuvent être proposés.
 - **Une orientation complémentaire vers tout partenaire susceptible d'apporter des solutions** pourra être envisagée.
- ◆ **Un suivi de la prestation et une mesure de la qualité du service rendu.**



L'ACCOMPAGNEMENT DES SALARIÉS EN DIFFICULTÉ

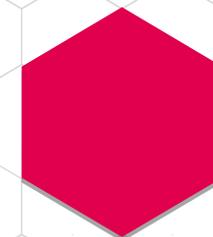
Les bénéficiaires du Service CIL-PASS ASSISTANCE®

- **Salariés d'une entreprise du secteur privé non agricole** de 10 salariés et plus,
- **Salariés d'une entreprise du secteur agricole** de 50 salariés et plus,
- **Demandeurs d'emploi de moins de 12 mois dont la dernière entreprise était une entreprise assujettie à la PEEC** (Participation des Employeurs à l'Effort de Construction) **ou à la PEAE** (Participation des Employeurs Agricoles à l'Effort de Construction).

Conditions d'octroi : Etre en difficulté dans son parcours résidentiel

- **Difficultés à payer ses loyers** ou **ses mensualités de prêts immobiliers**,
- **Prévention des expulsions** pour les locataires et **des saisies immobilières** pour les propriétaires,
- **Difficultés à accéder à un logement** en raison de faibles ressources, d'un statut d'emploi précaire par exemple,
- Conséquences du **Surendettement**,
- **Situation d'urgences** comme une perte d'emploi, un sinistre, une maladie, un décès, etc.
- Logement inadapté (handicap, etc.)

LE PLAN D'INVESTISSEMENT VOLONTAIRE — DEPLOIEMENT A VENIR





AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE

Subvention

- ◆ **Cette subvention finance les travaux de rénovation énergétique**
- ◆ **Elle peut être complétée par un prêt pour financer leurs travaux annexes**
- ◆ **Logement situé en zone B2 ou C, et dans les 222 villes du dispositif Action Cœur de Ville**
- ◆ **Jusqu'à 20.000 euros (15.000 euros pour un propriétaire bailleur)**
- ◆ **Travaux à faire réaliser par une entreprise.**



BENEFICIAIRES

- Salariés propriétaires occupants sous plafonds de ressources Anah
- Propriétaires bailleurs modestes
- Propriétaires logeant des salariés modestes

Prêt soumis à conditions (notamment de ressources) et octroyé dans la limite des fonds disponibles après accord du prêteur Action Logement Services.

Un crédit vous engage et doit être remboursé.

Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.



ADAPTATION DU LOGEMENT DES RETRAITES A REVENUS MODESTES

Subvention

- ◆ **Cette subvention finance les travaux d'adaptation des sanitaires**
 - Fourniture et pose d'une douche à l'italienne avec sol anti-dérapant
 - Fourniture et pose d'un lavabo destiné aux personnes à mobilité réduite
 - Fourniture et pose d'une cuvette de WC rehaussée et de barres d'appui ergonomiques
 - Travaux connexes à ces équipements
- ◆ **Jusqu'à 5.000 euros**
- ◆ **Elle peut être complétée par d'autres dispositifs existants**
- ◆ **Travaux à faire réaliser par une entreprise.**



BENEFICIAIRES

- Anciens salariés de plus de 70 ans, sous plafonds de ressources « Anah modeste »
- Parents d'un salarié d'une entreprise privée de plus de 10 salariés répondant aux mêmes conditions d'âge et de revenu que ci-dessus
- Personnes en situation de dépendance (GIR de 1 à 4), sans condition d'âge, répondant aux mêmes conditions de revenu et de statut que ci-dessus

Prêt soumis à conditions (notamment de ressources) et octroyé dans la limite des fonds disponibles après accord du prêteur Action Logement Services.

Un crédit vous engage et doit être remboursé.

Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

ACTION LOGEMENT **PARLEZ-EN AVEC NOUS !**

Chantal ROBILLART

Tel : 03 22 82 26 06 / 06 87 49 96 86

www.actionlogement.fr

